

MAIRIE DE SAINT AULAIRE 19130 - SAINT AULAIRE



TEL 05 55 25 01 14

E-mail : mairie.staulaire@gmail.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	15
<u>Nombre de présents :</u>	12
<u>Nombre de procurations :</u>	
<u>Nombre de votants :</u>	

- Présents : Bernard SAGE, Francis BORDAS, Cyril COUMES, Céline HACQUART, Philippe LAIR, Guillaume MALAVAL, Dominique MEYJONADE, Christophe POUCH, Manuela SALINAS, Virginie TAVARES, Eric VIDALIE
- Absents : Mme CAUTY Sabrina, Mme FRAYSSE Nathalie, M. FLODERER Vincent
- Secrétaire de séance : Francis BORDAS
- ORDRE DU JOUR :
 - Délibération pour actes dématérialisés pour transmission à la sous-préfecture
 - Délibération pour modification de la délibération concernant les délégations faites au maire
 - Délibération pour le transfert de compétences à la FDEE 19 pour l'éclairage public
 - Délibération pour désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
 - Délibération pour les travaux de voirie 2020
 - Consultation pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations hors commune
 - Consultation pour des travaux entretien des espaces verts
- QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance : 20h09

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que plusieurs délibérations qui n'étaient pas à l'ordre du jour mais qu'il souhaiterait prendre soient étudiées, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

I / DELIBERATION POUR ACTES DEMATERIALISES POUR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui posent les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **Donne** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-préfecture de Brive, représentant l'Etat.

VOTE : 12 POUR

II / DELIBERATION POUR MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS FAITES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et art. 9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 20 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune de Saint-Aulaire les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune de Saint-Aulaire ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financier, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions au taux maximum, en fonctionnement et investissement ;

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

De plus, Monsieur le Maire explique que selon l'article L2122-23 modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004 du CGCT :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent-être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE : 12 POUR

III / DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES A LA FDEE 19 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1^{ère} partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **décide** de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier prochain la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE19 en optant pour la Formule suivante :
 - d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- **décide** d'inscrire chaque année des dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune,
- **d'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE19,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,
- **prend acte** qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

VOTE : 12 POUR

Arrivée de Mme FRAYSSE Nathalie à 20h25

IV / DELIBERATION POUR DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Conseil Municipal

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Philippe LAIR

Francis BORDAS

Christophe POUCH

Membres suppléants :

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Eric VIDALIE

Guillaume MALAVAL

Julien BATY

VOTE : 13 POUR

V / DELIBERATION POUR RODP 2020 GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz s'élève à 207 € pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce montant et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

VOTE : 13 POUR

VI / DELIBERATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de VOIRIE 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de lancer les travaux suivants les devis établis,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget,
- MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaire.

VOTE : 13 POUR

Arrivée de Monsieur FLODERER Vincent à 20h43

VII / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUTILS ATTELES POUR ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'achat d'outils attelés pour l'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** ce projet,
- Dit que le programme est prévu au budget 2020,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre une demande de subvention
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE : 14 POUR

Monsieur le Maire explique qu'une association hors-commune DAC-WOLF souhaite poursuivre ses activités de danse country dans la salle polyvalente pour l'année à venir. Il soumet au conseil que cette association étant hors-commune devrait participer financièrement pour occuper la salle tout au long de l'année. Le conseil municipal est en accord avec Monsieur le Maire et soumet qu'il faudrait également demander une caution en cas de dommages ou de manque de propreté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un des agents communaux des espaces verts, il a engagé une consultation effectuée auprès de différentes entreprises pour faire l'entretien des espaces verts. M. COUMES demande si le contrat passé avec ces entreprises sera un contrat annuel. Monsieur le Maire répond affirmativement avec possibilité de renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur les travaux au 168 avenue Robert Golfier, ceux-ci devraient être terminés pour fin octobre.

Enlèvement du camion immobile aux Quatre Chemins, celui-ci a été enlevé et mis à la casse.

La séance est levée à 21H15

Le Maire,

Bernard SAGE

